



MAIRIE
D'ALLEMAGNE-EN-PROVENCE
04500

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JUIN 2025 A 17H30**

Date de convocation : 17 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 13

Présents : 08

Pouvoirs : 03

Votants : 11

Présents :

Mrs : Alex PIANETTI, Victor BANON, Marc SAVEANT.

Mmes : Arlette ARNOUX-RAVEL, Vanessa CALEGARI, Alexandra MARINIER, Monique MENSANG, Christine MILLIER.

Absents excusés : Monsieur Christian GAUDEMARD ayant donné pouvoir à Madame Arlette ARNOUX-RAVEL

Monsieur Christian MERGERIE ayant donné pouvoir à Monsieur Alex PIANETTI

Monsieur Patrick ZANUTEL ayant donné pouvoir à Monsieur Victor BANON

Absents :

Monsieur Dominique DAVID

Monsieur Emmanuel EXERTIER

Secrétaire de séance : Monsieur Victor BANON

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-six juin à 17h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemagne-en-Provence, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alex PIANETTI, Maire.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h32

Ordre du jour de la séance :

- Intervention de DLVAgglo sur la gestion des déchets
- Approbation du dernier procès-verbal
- Convention pour les biens archéologiques mobiliers
- Règlement de la salle polyvalente
- Délibération régie de recette / tarifs communaux
- Informations du Maire
- Questions diverses

Présentation de la gestion des déchets

Madame Muriel Croze, chef du service gestion des déchets, et Monsieur Vincent Allevard, vice-président de DLVAgglo, ont présenté le projet relatif à la gestion des déchets, plus particulièrement à la mise en place des points d'apports volontaires (PAV).

Ce projet vise à retirer tous les bacs verts à compter du mois de septembre et à regrouper les PAV dans des zones spécifiques. L'objectif est d'optimiser la gestion des déchets et de faciliter le tri sélectif.

Une réunion publique, programmée pour le mois de septembre, permettra de présenter les détails de ce projet à la population et de répondre à leurs questions.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 15 mai 2025.
Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter à l'ordre du jour les délibérations suivantes : « Délibération portant création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par un agent contractuel dans une commune de moins de 1000 habitants » ; « Modification du tableau des emplois ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Délibération N° 27/25

Objet : Délibération relative à l'approbation de la convention de dépôt à l'État de biens archéologiques mobiliers

Le Conseil Municipal de la commune d'Allemagne-en-Provence,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses dispositions relatives au régime juridique des biens archéologiques,

Vu le projet de convention entre la commune d'Allemagne-en-Provence et l'État – Ministère de la Culture, Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Considérant que cette convention a pour objet le dépôt à l'État de biens archéologiques mobiliers issus de la commune d'Allemagne-en-Provence,

Considérant que ce dépôt est consenti pour une durée de cinq (5) ans, renouvelable par tacite reconduction,

Considérant que le dépôt prévoit des modalités précises de gestion et de mouvement des biens archéologiques, notamment :

- la possibilité pour la commune déposante d'exposer une sélection de ces biens sur son territoire, dans un but de valorisation patrimoniale auprès du public, notamment dans le cadre d'un projet d'exposition dans l'église communale ;
- la liberté pour la commune d'autoriser ou de refuser le prêt des biens à d'autres institutions ou collectivités,
- l'obligation que tout mouvement de biens archéologiques fasse l'objet d'un bordereau de mouvement, émis par le gestionnaire des collections du Centre de Conservation et d'Étude (CCE) de Riez,

Considérant que cette convention garantit la bonne conservation, la traçabilité, et la valorisation du patrimoine archéologique communal,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention relative au dépôt à l'État de biens archéologiques mobiliers entre la commune d'Allemagne-en-Provence et l'État – Ministère de la Culture, DRAC Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre ;
- De dire que la présente délibération sera notifiée aux services compétents de l'État, et qu'une copie de la convention signée sera conservée en mairie.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 28/25

Objet : Salle polyvalente, mise à jour des tarifs, du règlement et des conventions

Monsieur le Maire expose à l'assemblée municipale que la présente délibération vise à modifier les tarifs pour la location de la salle polyvalente, à modifier le règlement intérieur et les conventions d'occupation.

Vu l'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer les modalités et la contribution financière due en contrepartie de la mise à disposition des locaux communaux,

Considérant que certaines règles s'imposent aux utilisateurs pour garantir les meilleures conditions de gestion de ce bâtiment communal.

Le code général des collectivités territoriales prévoit, en effet, que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de « *conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits* ».

Il lui revient donc, en tant qu'administrateur des biens communaux de fixer la réglementation applicable à cette salle communale et d'en assurer la bonne gestion tout en maintenant l'ordre public par ses pouvoirs de police administrative. Le conseil municipal, quant à lui, est compétent pour déterminer, par délibération la contribution financière due à raison de cette utilisation.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir donner un avis sur les conditions de mise à disposition prévues dans le projet de règlement intérieur de la salle polyvalente.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2144-3,

Considérant la nécessité d'un règlement favorisant le bon fonctionnement et l'utilisation de ce bâtiment communal en respectant l'égalité de traitement entre les usagers se trouvant dans des situations comparables,

Les tarifs de la redevance pour la mise à disposition de la salle polyvalente sont fixés selon le barème suivant, à compter du **1^{er} septembre 2025** :

<u>Location pour le Week-end</u>	Tarif location	Caution
➤ Les Associations du village	GRATUIT	600.00€
➤ Organismes d'état (DLVAgglo, etc...) :	GRATUIT	GRATUIT
➤ Les administrés	180,00 €	600.00€
➤ Les associations extérieures au village (*)	530,00 €	600.00€
➤ Les particuliers extérieurs au village	600.00€	600.00€
➤ Professionnel de sport ou de santé	20€ / séance	600.00€

Location jours de la semaine : de 9h du matin au lendemain 9h

➤ Associations du village	GRATUIT	600.00€
➤ Organismes (DLVAgglo, etc...)	GRATUIT	GRATUIT
➤ Les administrés	75.00€	600.00€
➤ Les associations extérieures au village (*)	200.00 €	600.00€
➤ Les particuliers extérieurs au village	200,00 €	600.00€
➤ Professionnel de sport ou de santé	20€ / séance	600.00€

Caution frais de nettoyage : 250.00€

Le Conseil Municipal, Oui l'exposé et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** la mise à jour des tarifs de location de la salle polyvalente.
- **APPROUVE** la mise à disposition des locaux évoqués, en faveur notamment des associations et des particuliers, dans les conditions fixées par le règlement intérieur présenté en annexe,
- **APPROUVE** les conventions de location
- **DIT** que ces dispositions pourront être mises en œuvre à la date prévue par le règlement ci-dessus,
- **PRECISE** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'une convention d'occupation telle que définie par le document rattaché au règlement intérieur,
- **INDIQUE** que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire : même en cas de convention d'occupation, la collectivité conserve la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles à cette affaire,

Monsieur le Maire présente les nouvelles conditions de mise à disposition de la salle polyvalente, en soulignant les tarifs révisés et les modalités des conventions d'occupation.

Une discussion s'engage au sujet des tarifs applicables aux associations extérieures au village. Il est proposé par certains membres du conseil municipal d'introduire une exception pour les associations dont le siège social est situé à proximité du village. Ces associations, qui organisent des animations bénévoles ou à participation libre (au chapeau), apportant une valeur ajoutée aux activités du village, pourraient bénéficier d'un tarif préférentiel.

La demande d'une telle association serait soumise à l'approbation préalable du Maire.

Après débat, le Conseil Municipal décide, par **10 voix pour** et **1 abstention**, d'ajouter cette exception aux conditions de location de la salle polyvalente.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 29/25

Objet : Fixation des tarifs communaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des services communaux,

Considérant l'importance d'adopter une grille tarifaire pour l'année 2025 afin de garantir une gestion claire et transparente des prestations proposées aux administrés,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de tarifs pour les différents services communaux.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de fixer les tarifs applicables à compter du 1er septembre 2025 selon les modalités suivantes :

CIMETIÈRE	
CONCESSION 30 ans :	
- 2-4 places	- 200.00€
- 4-6 places	- 350.00€
COLUMBARIUM 30 ans :	
- 1 case (2 places)	- 1 200.00€
- Renouvellement	- 200.00 €
LOCATION SALLE POLYVALENTE	
Location pour le week-end :	
- Aux associations du village	- GRATUIT (caution 600€ + caution ménage 250.00€)
- Aux administrés	- 180.00€ (caution 600€ + caution ménage 250.00€)
- Aux associations extérieures du village	- 530.00€ (caution 600€ + caution ménage 250.00€)
- Aux particuliers extérieurs au village	- 600.00€ (caution 600€ + caution ménage 250.00€)
- Aux professionnels de sport ou de santé	- 20.00€ /séance (caution 600€ + caution ménage 250€)
Location pour 1 jour dans la semaine :	
- Aux associations du village	- GRATUIT (caution 600€ + caution ménage 250.00€)
- Aux administrés	- 75.00€ (caution 600€ + caution ménage 250.00€)
- Aux associations extérieures du village	- 200.00€ (caution 600€ + caution ménage 250.00€)
- Aux particuliers extérieurs au village	- 200.00€ (caution 600€ + caution ménage 250.00€)
- Aux professionnels de sport ou de santé	- 20.00€ /séance (caution 600€ + caution ménage 250.00€)
CANTINE	
- Tarif du repas scolaire par enfants	3.90€
GARDERIE PERISCOLAIRE	
- 10 créneaux	- 10.00€
- 20 créneaux	- 20.00€
- 40 créneaux	- 40.00€

Le Maire est habilité à procéder à la mise en œuvre des nouvelles tarifications et à informer les services concernés.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 30/25

Objet : Délibération portant création d'un emploi permanent pouvant être pourvu par un agent contractuel dans une commune de moins de 1 000 habitants

Le Conseil Municipal d'Allemagne-en-Provence ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-3° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

La création à compter du 1er septembre 2025 d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services périscolaires et de restauration, relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux (catégorie hiérarchique C) à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 24 heures soit 18.64 heures annualisées.

Cet emploi est inscrit au tableau des effectifs (voir annexe).

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans, conformément à l'article L332-8-2 du Code général de la fonction publique, dans la mesure où aucun fonctionnaire ne peut être affecté et afin d'assurer la continuité du service.

Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période, le contrat pourra être reconduit pour une durée indéterminée, dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

L'agent recruté devra être titulaire d'un diplôme ou titre parmi la liste suivante :

CAP Accompagnant éducatif petite enfance ; où

Bac pro Accompagnement, soins et services à la personne (option A à domicile) ; où

Bac pro Services aux personnes et aux territoires ; où

Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ; où

Titre professionnel Assistant de vie aux familles ; où

Titre professionnel Assistant maternel / garde d'enfants ; où

Diplôme d'État d'Éducateur de jeunes enfants ; où

Diplôme d'Auxiliaire de puériculture ; où

Diplôme d'État d'Accompagnant éducatif et social - spécialité accompagnement de la vie à domicile.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, en tenant compte de la nature des fonctions exercées et de l'expérience de l'agent.

Le recrutement interviendra à l'issue d'une procédure conforme aux dispositions des décrets précités, dans le respect du principe d'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la commune.

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Délibération N° 31/25

Objet : Modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante,

DECIDE

- de modifier le tableau des emplois et des effectifs tel que présenté **en annexe** ;
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/09/2025 ;

Monsieur Le Maire soumet au vote cette délibération : 11 voix pour.

Informations du Maire :

Vente véhicule communal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune est propriétaire d'un véhicule Berlingo, précédemment utilisé par un agent de la commune. Cet agent ayant désormais un camion pour ses besoins professionnels, la question de l'avenir du Berlingo se pose.

Une discussion s'engage sur les options possibles pour ce véhicule, et il est proposé que le Berlingo soit mis en vente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à la mise en vente du véhicule Berlingo, conformément aux procédures prévues.

Séparation dans les toilettes de l'école

Monsieur Victor BANON informe le Conseil Municipal qu'il a récemment visité l'école et a constaté qu'il n'y a toujours pas de séparation entre les toilettes des petits. Il rappelle qu'une réflexion avait déjà eu lieu sur ce sujet par le passé, mais que la mise en place de ces séparations avait rencontré des difficultés techniques.

Il propose qu'un nouveau projet soit lancé pour étudier les solutions possibles afin d'installer ces séparations de manière efficace et adaptée.

Le Conseil Municipal prend acte de cette proposition et décide de réexaminer la faisabilité de la séparation des toilettes, en vue de trouver une solution adéquate.

Augmentation des heures de travail d'un agent administratif

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la charge de travail actuelle a considérablement augmenté, rendant les conditions de travail plus difficiles et entraînant des situations de gestion dans l'urgence.

Il propose d'augmenter les heures de travail d'un agent administratif, passant de 28 heures à 35 heures par semaine. Cette modification permettra de travailler dans de meilleures conditions et d'optimiser la gestion des tâches administratives.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Les démarches administratives nécessaires à la mise en place de cette augmentation de temps de travail seront effectuées dans les plus brefs délais.

Mise à disposition local hangar communal à la société de chasse

Il est porté à l'attention du Conseil Municipal que la société de chasse a demandé une attestation de mise à disposition du local au hangar technique. Mais, aucune convention n'a été établie entre la mairie et la société de chasse à ce jour.

Il est proposé que cette convention soit soumise à l'approbation du Conseil Municipal lors de la prochaine séance.

La séance est levée à 19h37

Le secrétaire

Victor BANON



Le Maire

Alex PIANETTI

